

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**

**Neuvième session ordinaire**

**28 - 29 juin 2006**

**Banjul (GAMBIE)**

**EX.CL/Dec.278-314 (IX)**

**EX.CL/Decl.1 (IX)**

## **DECISIONS ET DECLARATION**

## TABLE DES MATIERES

No.	REFERENCES	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/Dec.278(IX)	Décision sur la Structure du budget et les modalités de financement – Doc.CL.Dec/246 (IX)	2
2.	EX.CL/Dec.279(IX)	Décision sur les contributions des Etats membres - DOC.EX.CL/249(IX)	1
3.	EX.CL/Dec.280(IX)	Décision sur le processus de recrutement - Doc.EX.CL/251(IX)	1
4.	EX.CL/Dec.281(IX)	Décision sur les préparatifs de l'élection des membres de la Commission – Doc.EX.CL/291(IX)	1
5.	EX.CL/Dec.282(IX)	Décision sur l'Etat des Traités de l'OUA/UA – Doc.EX.CL/252(IX)	1
6.	X.CL/Dec.283(IX)	Décision sur l'Instrument juridique unique pour la fusion de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine - Doc. EX.CL/253(IX)	1
7.	EX.CL/Dec.284(IX)	Décision sur la situation des Réfugiés, des Rapatriés et des Personnes déplacées - Doc.EX.CL/254 (IX)	2
8.	EX.CL/Dec.285(IX)	Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine - Doc.EX.CL/255 (IX)	1
9.	EX.CL/Dec.286(IX)	Décision sur l'audit à objectifs spécifiques Doc.EX.CL/247(IX)	1
10.	EX.CL/Dec.287(IX)	Décision sur le nouveau Règlement financier - Doc.EX.CL/250(IX)	1
11.	EX.CL/Dec.288(IX)	Décision relative au rapport de la Conférence ministérielle sur la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance - Doc.EX.CL/258(IX)	1
12.	X.CL/Dec.289(IX)	Décision sur la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées - Doc. EX.CL/259(IX)	1
13.	EX.CL/Dec.290(IX)	Décision sur la quatrième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales - Doc. EX.CL/260(IX)	2

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
14.	EX.CL/Dec.291(IX)	Décision sur le rapport de la première Conférence des Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication - Doc. EX.CL/261(IX)	1
15.	EX.CL/Dec.292(IX)	Décision sur la première session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la jeunesse africaine - Doc. EX.CL/262(IX)	2
16.	EX.CL/Dec.293(IX)	Décision sur le rapport de la première Conférence des Ministres africains de l'Energie électrique - Doc. EX.CL/263(IX)	1
17.	X.CL/Dec.294(IX)	Décision sur le rapport de la première Conférence des ministres africains du transport ferroviaire - Doc. EX.CL/264 (IX)	1
18.	X.CL/Dec.295(IX)	Décision sur la deuxième Conférence des Ministres africains en charge du Transport aérien - Doc. EX.CL/265 (IX)	2
19.	EX.CL/Dec.296(IX)	Décision relative à la Conférence des Ministres de l'Information et de la Communication de l'Union africaine pour la création de la chaîne panafricaine de radio et télévision - Doc. EX.CL/266(IX)	2
20.	EX.CL/Dec.297(IX)	Décision sur la Conférence des Ministres de l'Agriculture – Doc. EX.CL/267(IX)	2
21.	EX.CL/Dec.298(IX)	Décision sur les Négociations des Accords de partenariat économiques – Doc. EX.CL/283(IX)	1
22.	EX.CL/Doc.299(IX)	Décision sur le rapport intérimaire sur la lutte contre la Grippe aviaire - Doc. EX.CL/287 (IX)	1
23.	EX.CL/Dec.300(IX)	Décision sur la mise en place et organisation d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la Démocratie et d'Assistance électorale - Doc. EX.CL/272(IX)	2
24.	EX.CL/Dec.301(IX)	Décision sur la Palestine et le Moyen-Orient – Doc. EX.CL/273(IX)	3
25.	EX.CL/Doc.302(IX)	Décision sur l'élaboration d'un Cadre d'action de l'UA pour Doc. EX.CL/274(IX)	2
26.	EX.CL/Doc.303(IX)	Décision sur le Comité d'experts africains sur les Droits et le bien-être de l'Enfant - Doc. EX.CL/275(IX)	1

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
27.	EX.CL/Doc.304(IX)	Décision sur le projet de cadre politique de migration pour l'Afrique - Doc.EX.CL/276 (IX)	2
28.	EX.CL/Doc.305(IX)	Décision sur la Position africaine commune relative à la Migration et au développement – Doc.EX.CL/277(IX)	2
29.	EX.CL/Doc.306(IX)	Décision sur le renforcement de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples - Doc.EX.CL/279(IX)	1
30.	EX.CL/Doc.307(IX)	Décision sur le Mouvement panafricain des Femmes	1
31.	EX.CL/Doc.308(IX)	Décision sur les candidatures africaines dans le système internationale	3
32.	EX.CL/Doc.309(IX)	Décision sur la demande officielle pour l'utilisation des arriérés en vue de couvrir les dépenses additionnelles autorisées par le Conseil – Doc. EX.CL. 245(IX)	1
33.	EX.CL/Doc.310(IX)	Décision sur le rapport d'activité de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) - Doc.EX.CL.279(IX)	1
34.	EX.CL/Doc.311(IX)	Décision sur la promulgation d'une Législation relative à l'organisation et au respect de la vie sociale en Afrique - Doc.EX.CL/290 (IX)Add.4	1
35.	EX.CL/Doc.312(IX)	Décision sur la campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)	1
36.	EX.CL/Doc.313(IX)	Décision sur les Comités techniques spécialisés (CTS)	1
37.	EX.CL/Doc.314(IX)	Décision sur la création du Centre africain d'études et de recherches sur la Migration Doc.EX.CL/290(IX) Add.2	1
<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
1.	EX.CL/Docl. 1(IX)	Déclaration de la 9ème Session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine sur la situation en Palestine	1

**DECISION SUR LA STRUCTURE DU BUDGET  
ET LES MODALITES DE FINANCEMENT  
DOC.EX.CL/246(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DECIDE** que le budget sera financé comme suit ;
  - a) les charges du personnel, les dépenses de fonctionnement, les coûts des réunions statutaires et de programmes/projets prioritaires retenus seront répartis sur les contributions des Etats membres ;
  - b) les coûts des autres programmes seront financés par les contributions des donateurs.
3. **DECIDE QUE :**
  - i) La Commission doit avoir un budget intégré ;
  - ii) La Conférence détermine le plafond du budget conformément aux principes suivants;
    - (1) Dans la préparation du budget, la Commission présentera l'état des contributions reçues des Etats membres ;
    - (2) Le changement éventuel de la structure du budget ne doit en aucun cas entraîner une quelconque augmentation du budget susceptible de remettre en cause la capacité des Etats membres à payer leurs contributions;
    - (3) La formule du budget intégré ne doit pas s'entendre comme une addition mécanique des deux parties du budget (fonctionnement et programmes) ;
    - (4) Les principes d'appropriation et d'ouverture aux partenaires doivent être pris en compte lors de l'élaboration du budget;
    - (5) Le principe du renforcement des sanctions à l'encontre des Etats en défaut de paiement fera l'objet d'une réflexion approfondie après le Sommet de Banjul ;
    - (6) Les Etats membres doivent prendre une part active au financement des projets et des programmes;

- (7) Le plafond du budget sera déterminé sur la base de paramètres économiques objectifs (taux moyen de croissance de PIB des pays membres, inflation etc.) ;
  - (8) Le barème des contributions adopté à Syrte (Libye) en juillet 2005 permet de prendre en compte la capacité des Etats membres à payer.
4. **ENCOURAGE** les partenaires/donateurs de l'Union à œuvrer conjointement avec la Commission à la réalisation de l'appui budgétaire.

**DECISION**  
**SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES**  
**DOC.EX.CL/249(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE FELICITE** que certains États membres sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire;
3. **SE FELICITE** du paiement par le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria d'une contribution volontaire de dix (10) millions de dollars au budget de 2006;
4. **EXHORTE** les Etats membres qui ont des arriérés de contributions et ceux qui sont sous sanction à prendre toutes les mesures nécessaires pour payer intégralement leurs arriérés;
5. **DECIDE** de prolonger l'exemption temporaire et à titre exceptionnel des sanctions accordée à la Sierra Leone tant qu'elle respectera l'échéancier de paiement convenu;
6. **DECIDE EGALEMENT** de répondre favorablement à l'appel de la République de Somalie étant donné la situation spéciale que connaît ce pays et d'annuler tous les arriérés de contribution dus par la Somalie et **DÉCIDE EN OUTRE** que la Somalie recommence à payer ses contributions statutaires à partir de 2007;
7. **CONFIRME** que les Etats membres suivants restent frappés de sanction :
  - (i) Cap Vert
  - (ii) République Centrafricaine
  - (iii) République démocratique du Congo
  - (iv) Érythrée
  - (v) Guinée Bissau
  - (vi) Liberia
  - (vii) Mauritanie
  - (viii) Sao Tome et Principe
  - (ix) Seychelles

**DECISION  
SUR LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT  
DOC. EX.CL/251(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **ADOPTE** le principe de la supervision par les Etats membres du processus de recrutement et **DEMANDE** que les modalités nécessaires à cet égard soient déterminées par la Commission et le COREP.

**DECISION SUR LES PREPARATIFS DE L'ELECTION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DOC.EX.CL/291(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport des recommandations du COREP concernant les prochaines élections des membres de la Commission prévues pour juillet 2007;
2. **DECIDE** de mettre en place, conformément à l'Article 14 des Statuts de la Commission, un Panel ministériel composé de deux (2) états membres par région et assisté d'une équipe de consultants, qui sera nommée en consultation avec le Président de la Commission ;
3. **DEMANDE** aux différentes régions de soumettre les noms de leurs représentants (au sein du Panel), à la Commission d'ici au 31<sup>er</sup> juillet 2006 ;
4. **CHARGE** le Panel d'élaborer les modalités et les procédures de pré-sélection, de sélection et d'élection des membres de la Commission et de présenter un rapport et des recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2007;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'apporter l'assistance et le soutien nécessaires au Panel.

**DECISION  
SUR L'ETAT DES TRAITES DE L'OUA /UA  
DOC. EX.CL/252(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** des initiatives et des efforts du Président de la Commission visant à encourager les Etats membres à devenir des Etats parties aux traités de l'OUA/UA ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres qui n'ont pas encore signé et ratifié ou adhéré aux traités de l'OUA/UA à le faire le plus tôt possible, et à mettre en œuvre en priorité ceux auxquels ils sont parties ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision précédente de la cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba en juillet 2004, concernant la révision des traités de l'OUA/UA, notamment la convocation des réunions d'experts pour examiner les recommandations du Conseil exécutif, et l'élaboration des instruments juridiques appropriés ainsi que l'adoption des mesures nécessaires pour l'harmonisation des procédures de ratification dans les Etats membres.

**DECISION SUR L'INSTRUMENT JURIDIQUE UNIQUE  
POUR LA FUSION DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
PEUPLES ET LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE  
DOC. EX.CL/253(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des recommandations de la réunion conjointe du COREP et des Experts juristes des Etats membres tenue du 15 au 19 mai 2006 au Siège de l'Union à Addis-Abeba, en Ethiopie ;
3. **DECIDE**, en conformité avec l'article 5 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, de confier l'examen desdits instruments juridiques à une réunion des Ministres de la Justice afin de les finaliser et d'en présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil en janvier 2007 ;
4. **AUTORISE** les dépenses afférentes à cette réunion et **DEMANDE** au Président de la Commission de lui accorder toute l'assistance et le soutien nécessaires.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES,  
DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES  
DOC. EX.CL/254 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** les développements positifs, notamment l'atténuation du phénomène du déplacement forcé, qui suscitent l'espoir d'un retour des personnes concernées, mais demeure néanmoins **PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le nombre considérable de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique;
3. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** devant le fait que les conflits, les catastrophes, l'insécurité et les violations des droits de l'homme aggravent la situation des victimes de déplacements forcés, entravent la mise en œuvre des programmes humanitaires et constituent de graves menaces pour la vie et la sécurité physique des populations civiles, y compris les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les travailleurs sociaux ;
4. **EXPRIME PAR AILLEURS SA PREOCCUPATION** devant le manque de protection et d'assistance adéquates aux victimes de déplacements forcés dans un contexte où les Etats membres disposent de ressources limitées pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
5. **EXPRIME PARTICULIEREMENT SA PREOCCUPATION** face à l'insécurité qui prévaut dans les camps de réfugiés au Tchad et **ENCOURAGE** toute initiative tendant à assurer leur sécurité en concertation avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ;
6. **NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** les contributions faites par les pays d'asile, en dépit de leurs difficultés socioéconomiques, pour abriter des réfugiés et des efforts que déploient les Etats membres pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réhabilitation des zones de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur;
7. **SE FELICITE** des efforts de coordination déployés par les Nations Unies dans la recherche de solutions aux difficultés que pose le déplacement interne de population en Afrique, en particulier par sa mission au Liberia, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Programme Alimentaire mondial (PAM), l'Organisation internationale pour la Migration (OIM) et les Organisations non-gouvernementales (ONG) libériennes et d'autres partenaires et pays donateurs, en vue d'assurer le retour effectif de plus de 321 000 libériens déplacés dans leur pays au cours des dix huit derniers mois ;

- 8. EXHORTE UNE FOIS DE PLUS** tous les pays donateurs à reconnaître la situation précaire des réfugiés en Afrique, compte tenu de l'urgence, de l'ampleur et de la complexité de cette situation, et à apporter des contributions généreuses et substantielles pour répondre aux besoins en matière de protection et d'assistance nécessaires aux victimes de déplacements forcés, notamment en appuyant les efforts de l'Union africaine visant à assurer un meilleur accès à l'éducation post-primaire ;
- 9. PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration d'un cadre juridique de protection et d'assistance aux personnes déplacées en Afrique, conformément à la décision EX/CL/DEC.127 (V) et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer ce processus d'élaboration, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, et avec la participation des partenaires concernés au niveau approprié ;
- 10. DEMANDE** à la Commission d'explorer de nouvelles possibilités de collecte de ressources extrabudgétaires pour compléter les efforts des Etats membres et les contributions de la communauté internationale dans l'assistance des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
- 11. SE FELICITE** des efforts du Sous-comité du COREP sur les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes déplacées, la Commission et les partenaires de coopération tels que le HCR, le PAM et l'OIM, entre autres, en vue du renforcement, de la promotion, de la protection des réfugiés, en orientant le processus de préparation de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui s'est achevée avec succès à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 2 juin 2006 ; et **SOULIGNE** la nécessité pour le Sous-comité, les partenaires, les ONG africaines et la société civile de rester impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des résultats de la Conférence ministérielle.

**DECISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES  
DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE  
DOC.EX.CL/255 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **CHARGE** la Commission, en consultation avec les Etats membres, de poursuivre l'analyse pour évaluer l'impact des diverses propositions sur l'économie, en particulier le budget, le commerce et l'investissement nationaux (y compris les implications juridiques des accords), ainsi que sur le climat des affaires et pour déterminer dans quelle mesure ces propositions pourraient être une source durable de recettes pour l'Union;
3. **DECIDE** que les rapports sur ce travail analytique soient soumis à l'attention de la Conférence des Ministres africains de l'Economie et des finances, pour examen et recommandations appropriées au Conseil exécutif en juillet 2007.

**DECISION SUR L'AUDIT A OBJECTIFS SPECIFIQUES  
DOC.EX.CL/247(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'audit à objectifs spécifiques ;
2. **DECIDE QUE :**
  - a) le rapport doit être soumis de nouveau au Président de la Commission pour un examen plus approfondi qui, en collaboration avec le COREP à travers son Sous-Comité consultatif sur les questions financières et budgétaires et Ernst & Young, détermine toute irrégularité et applique les dispositions pertinentes du Règlement financier relatives à toute irrégularité constatée ;
  - b) le Président de la Commission doit soumettre un rapport au Conseil exécutif en janvier 2007.

**DECISION  
SUR LE NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER  
DOC.EX.CL/250(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **RECOMMANDE** le nouveau Règlement financier de l'Union africaine à la Conférence pour adoption;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre scrupuleusement en œuvre les dispositions dudit Règlement.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
SUR LA CHARTE AFRICAINE SUR LA DEMOCRATIE,  
LES ELECTIONS ET LA GOUVERNANCE  
DOC.EX.CL/258(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE FÉLICITE** des résultats positifs auxquels est parvenue la Conférence ministérielle sur la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, qui consolident les engagements pris collectivement par les États membres de promouvoir la Démocratie et la Bonne Gouvernance sur le continent;
3. **DEMANDE** à la Commission de réexaminer la forme juridique du projet de Charte y compris l'article 25 (5) en tenant compte des observations faites sur cet article, et de le soumettre de nouveau à la prochaine session du Conseil exécutif pour examen et approbation.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES  
DOC. EX.CL/259(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** quant à l'organisation réussie de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, tenue du 29 mai au 2 juin 2006 à Ouagadougou, au Burkina Faso ;
3. **EXPRIME EGALEMENT SA SATISFACTION** concernant l'adoption de la Déclaration de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
4. **APPUIE** la Déclaration de Ouagadougou de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ainsi que ses recommandations, et **INVITE** les Etats membres à veiller à sa mise en œuvre effective ;
5. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre effective de la Déclaration et des Recommandations de Ouagadougou, en consultation avec d'autres organes délibérants de l'Union et les partenaires concernés, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et l'Organisation internationale pour le Migration (OIM), les Organisations non-gouvernementales (ONG) africaines, la société civile et le secteur privé ;
6. **APPROUVE** l'institutionnalisation et la tenue de la Conférence ministérielle biennale sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées tous les deux ans sans préjudice du processus de création des Comités techniques spécialisés ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'entreprendre les activités préparatoires de la tenue, en 2008, d'un Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, en consultation avec les principaux partenaires au sein du Comité de coordination sur l'assistance et la protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ;
8. **APPROUVE** le principe de la création d'un mécanisme de suivi de la situation des victimes de déplacements forcés par la Commission, et la soumission de rapports annuels sur la protection et l'assistance aux victimes de déplacements forcés en Afrique, tel que recommandé à Ouagadougou ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de mener une étude approfondie en vue de déterminer les modalités pratiques et les implications financières d'un tel mécanisme et de faire rapport au Conseil en janvier 2007.

**DECISION SUR LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES  
DOC. EX.CL/260(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport de la quatrième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA, tenue du 22 au 27 avril 2006 au Caire (Egypte) ;
3. **PREND NOTE** du premier rapport biennal sur le suivi des décisions du Sommet extraordinaire de Ouagadougou sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique ;
4. **PREND NOTE EN OUTRE** des rapports des Etats membres sur le suivi des décisions du Sommet de Ouagadougou sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté ;
5. **DEMANDE** aux Etats membres de participer activement aux consultations régionales organisées par la Commission au niveau régional sur l'élaboration des cadres régionaux pour l'intégration des politiques et des programmes dans la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté conformément au Sommet de Ouagadougou ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'organiser une réunion des Ministres du développement social pour finaliser le Projet de Cadre de Politique sociale en Afrique avant de le soumettre à la session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2007 ;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS**, à la Commission de déterminer les implications financières de la création du Conseil consultatif sur le vieillissement et **EXHORTE** les Etats membres à mettre sur pied des Conseils consultatifs nationaux pour traiter de la situation difficile des personnes âgées ;
8. **SE FELICITE** de la Position commune adoptée par les membres africains du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail (BIT) lors de leurs délibérations au cours de la session du Conseil d'Administration;
9. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'offre de l'Algérie d'abriter les 9<sup>ème</sup> Jeux africains en juillet 2007 et **INVITE** les Etats membres à participer massivement aux 9<sup>ème</sup> Jeux africains d'Alger et à mobiliser leurs sportifs et sportives de haut niveau, conformément aux résolutions des instances africaines concernées en prévision des Jeux Olympiques de Beijing en 2008 ;

10. **PREND NOTE** du rapport du dix-septième Conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) ;
11. **DEMANDE** à l'IAR d'entreprendre des missions de plaidoyer et de lobbying auprès des Etats membres pour les informer des activités de l'Institut, de solliciter leur adhésion et les amener à prendre en compte les personnes handicapées dans leurs programmes de développement national ;
12. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Conseil d'administration de l'IAR, de prendre les mesures nécessaires pour revoir la structure et le mandat de l'IAR ;
13. **EXHORTE** les Etats membres à tirer profit des institutions africaines existantes telles que le Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES) en menant des travaux de recherche sur le continent et à apporter leur soutien au Centre en y adhérant et en s'acquittant de leurs obligations financières.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIERE CONFERENCE  
DES MINISTRES EN CHARGE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
DOC. EX.CL/261(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** les diverses décisions de l'Union sur le Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI) tenu à Tunis (Tunisie) en 2005 , en particulier les décisions de ses 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sessions tenues respectivement à Syrte, en juillet 2005 et à Khartoum, en janvier 2006 ;
3. **SALUE** la convocation, par l'Union, de la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la Communication et de la Technologie de l'Information abritée par le gouvernement de la République arabe d'Egypte du 18 au 20 avril 2006 et **APPROUVE** les recommandations de la Conférence ;
4. **ADOpte** le cadre de mise en œuvre de la Déclaration sur la Communication et la Technologie de l'Information en Afrique et les directives pour le contrôle et l'élaboration d'un rapport sur la Déclaration relative à la Communication et la Technologie de l'information ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils mettent en œuvre tous les engagements pris aux termes de la Déclaration et, en particulier, le Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir (PARED) ;
6. **ENTERINE** la recommandation demandant que la Conférence des Ministres de l'UA en charge de la Communication et de la Technologie de l'Information se réunisse de manière régulière et que l'institutionnalisation de la Conférence se fasse conformément au processus de création des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'assurer une participation active aux événements, aux conférences et activités futurs qui émaneront du Sommet mondial sur la société de l'information et **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres, à la société civile et au secteur privé de prendre part à ces événements ;
8. **SE FELICITE** de la collaboration entre la Commission et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et **LANCE UN APPEL** pour une plus forte collaboration en vue de la promotion de la Communication et de la Technologie de l'information sur le continent.

**DECISION SUR LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE  
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES  
EN CHARGE DE LA JEUNESSE  
DOC.EX.CL/262(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **APPROUVE** les conclusions et les recommandations des Ministres de la jeunesse;
3. **ENTERINE** l'institution de la session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de la Jeunesse de l'Union africaine, devant se tenir tous les deux (2) ans ;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Etats membres et les organisations de jeunes dans l'élaboration et la finalisation de la Charte africaine de la Jeunesse;
5. **RECONNAIT** le rôle joué par les jeunes dans la libération politique des différents pays sur le continent et les problèmes auxquels ils sont confrontés;
6. **RECONNAIT EGALEMENT** l'existence de nombreuses initiatives de développement prises par les organisations de la jeunesse africaine dans plusieurs pays et demande une meilleure coordination de ces initiatives pour faciliter l'appropriation par tous de la Charte africaine de la jeunesse;
7. **RECONNAIT PAR AILLEURS** l'urgente nécessité de promouvoir le développement de la jeunesse africaine, d'encourager son implication dans les programmes de développement en Afrique, tout en menant davantage des actions en sa faveur;
8. **APPROUVE** la Charte africaine de la Jeunesse et le processus de sa vulgarisation;
9. **DECLARE** que la Charte africaine de la Jeunesse constitue le Cadre juridique pour toutes les organisations et associations africaines de la Jeunesse;
10. **PROCLAME EGALEMENT** le 1<sup>er</sup> novembre comme Journée africaine de la Jeunesse et l'année 2008 l'Année de la Jeunesse africaine ;
11. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils ratifient la Charte africaine de la Jeunesse en tant que Cadre juridique pour toutes les organisations de la jeunesse ;

12. **ENTERINE** la dynamisation de l'Union panafricaine de la Jeunesse en tant que structure continentale de coordination et de popularisation chargée d'assurer l'appropriation de la Charte par les organisations africaines de la Jeunesse ;
13. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils mobilisent les ressources nécessaires pour la popularisation de la Charte africaine de la jeunesse et pour l'élaboration de programmes d'action nationaux en faveur de la jeunesse;
14. **DEMANDE** à la Commission, aux Communautés économiques régionales (CER) et aux Etats membres de renforcer la coopération ainsi que les mécanismes de coordination pour la mise en oeuvre de la Charte ;
15. **EXHORTE** les organisations internationales, aux Organisations non gouvernementales (ONG), à la société civile, aux Organisations de jeunesse de la diaspora et aux partenaires de développement à apporter leur appui technique et financier aux initiatives des jeunes destinées à promouvoir le développement en Afrique aux niveaux national, régional et continental.

**DECISION SUR LA PREMIERE CONFERENCE  
DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE  
DOC. EX.CL/263 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'adoption par les Ministres africains de l'énergie électrique d'un plan d'action global sur la redynamisation du sous-secteur de l'électricité en Afrique ;
3. **FAIT SIENNE** la Déclaration d'Addis-Abeba des Ministres africains de l'énergie électrique ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils honorent leurs engagements d'accorder au secteur de l'énergie la priorité qu'il mérite dans les politiques de développement, avec un accent particulier sur les stratégies de réduction de la pauvreté ;
5. **DEMANDE** à la Commission de prendre, en collaboration avec la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), la Commission africaine de l'énergie (AFREC), les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires, les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de soumettre périodiquement au Conseil exécutif des rapports sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIERE CONFERENCE  
DES MINISTRES AFRICAINS DU TRANSPORT FERROVIAIRE  
Doc. EX.CL/264 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'adoption par les Ministres du transport ferroviaire d'un Plan d'action pour la redynamisation et le renforcement du transport ferroviaire en Afrique ;
3. **ENTERINE** la Déclaration et le Plan d'action des Ministres africains du transport ferroviaire ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils honorent leurs engagements d'accorder, dans leurs politiques de développement, une plus grande priorité aux questions de transport, qui sont liées aux stratégies de réduction de la pauvreté ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union africaine des chemins de fer (UAC), les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires au développement, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration du transport ferroviaire en Afrique ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de soumettre périodiquement au Conseil exécutif des rapports sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LA CONFERENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN  
DOC. EX.CL/265 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'adoption par les Ministres africains en charge du transport aérien d'un Plan d'action global pour le renforcement de la sécurité aérienne en Afrique ;
3. **ENTERINE** les deux résolutions de Libreville portant respectivement sur la sécurité aérienne en Afrique et la Politique extérieure commune de transport aérien pour l'Afrique ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'honorer leurs obligations internationales relatives à la sécurité de l'aviation civile, en particulier celles ayant trait aux normes et aux pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux compagnies aériennes africaines de promouvoir leur coopération opérationnelle par la conclusion d'accords commerciaux et l'harmonisation des tarifs en vue de renforcer la connectivité des réseaux aériens intra-africains et de réduire les tarifs du transport aérien sur le continent ;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** toutes les initiatives de créer des compagnies aériennes régionales, telles que AIR CEMAC et la compagnie de promotion du transport aérien régional (AFCAC) et, à cet égard, **DEMANDE** aux Etats membres de créer un environnement favorable aux investissements transfrontaliers en vue de la création de compagnies aériennes africaines multinationales et/ou régionales ;
7. **INVITE** les Etats membres à reconnaître la nécessité de renforcer la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) dont l'arrangement provisoire avec l'OACI prend fin le 31 décembre 2006, et en conséquence, à s'acquitter intégralement et à temps de leurs contributions et de leurs arriérés dus à l'Organisation ;
8. **DEMANDE** à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD) et aux partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la promotion de l'aviation civile en Afrique ;

9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER) d'accélérer l'harmonisation des règles de concurrence en matière de transport aérien ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de soumettre périodiquement au Conseil exécutif des rapports sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION RELATIVE A LA CONFERENCE DES MINISTRES  
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE L'UNION AFRICAINE POUR  
LA CREATION DE LA CHAINE PANAFRICAINNE DE RADIO ET TELEVISION  
DOC.EX.CL/266(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **RAPPELLE** la décision de la 5<sup>ème</sup> session de la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement, tenue en juillet 2005, à Syrte (Libye), sur la création d'une chaîne de télévision panafricaine – Doc.EX.CL/205(VII) Add.3;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** que le Conseil exécutif a adopté en janvier 2006, lors du Sommet de Khartoum (Soudan), le rapport de la réunion des experts tenue du 21 au 23 novembre 2005 au Caire (Egypte);
4. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du Comité de suivi de la création d'une Chaîne panafricaine de Radio et Télévision, tenue du 15 au 17 février 2006 au Caire (Egypte);
5. **RECONNAÎT** l'importance de la création d'une Chaîne de Radio et Télévision panafricaine qui exprime les aspirations communes des peuples africains à une information équilibrée reflétant la véritable image du continent et facilitant les échanges, en vue de populariser un projet qui constitue une priorité pour l'intégration africaine;
6. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'offre de l'Egypte de prendre en charge dix pour cent (10%) du budget du projet;
7. **INVITE** les Etats membres à redoubler d'efforts en vue de la création d'une Chaîne panafricaine de Radio et Télévision d'information générale, sous les auspices de l'Union africaine et propriété de ses Etats membres, auxquels reviendra la responsabilité de décider des partenariats à établir, en termes de savoir-faire technique et de financement;
8. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à soutenir et à accélérer le processus de mise en œuvre du projet de chaîne de Radio et Télévision, destinée essentiellement à diffuser aux populations africaines des informations des activités sportives et culturelles, des documentaires et des films africains, susceptibles d'élargir les possibilités de communication entre les peuples;
9. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion de hauts responsables des Etats membres et d'experts, en vue d'examiner les aspects relatifs au cadre juridique, au financement et aux volets technologiques et techniques du projet et en faire un rapport exhaustif sur tous ces aspects;

10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'entreprendre une étude exhaustive sur la question et de la soumettre d'abord pour examen aux hauts responsables des États membres, et ensuite à la conférence des Ministres de l'information et de la communication, qui présentera ses conclusions et ses recommandations à la session ordinaire de la Conférence de l'Union en juillet 2007.

**DECISION SUR LA CONFERENCE DES MINISTRES  
DE L'AGRICULTURE  
DOC.EX.CL/267(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ENTERINE** les décisions adoptées par la Conférence ministérielle;
3. **FAIT SIENNE** les préoccupations des Ministres de l'Agriculture sur la grave situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui prévaut dans plusieurs parties du continent;
4. **SE FELICITE** des initiatives stratégiques entreprises aux niveaux national et régional pour accroître la production alimentaire, la nutrition et l'accès aux produits alimentaires;
5. **RECOMMANDE** le renforcement des capacités de la Commission et du Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en vue d'améliorer la coordination des initiatives en matière de sécurité alimentaire; et **ENCOURAGE** les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) à développer le commerce intra et inter régional des produits alimentaires;
6. **LANCE UN APPEL** à la Commission, aux CER et aux Etats membres pour le renforcement et le développement des systèmes d'alerte rapide en matière d'alimentation et de sécurité alimentaire;
7. **LANCE UN APPEL EGALEMENT** aux partenaires au développement pour qu'ils fournissent le soutien technique et financier nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action intégré de Syrte/CAADP;
8. **DEMANDE** à la Commission et au NEPAD d'aider les Etats membres à accélérer la mise en œuvre du CAADP dans le cadre du CAADP – Syrte, en adoptant les Programmes d'investissement nationaux en moyen terme (NMTIP) dans leur plan national à moyen terme;
9. **PREND NOTE** de l'appui de la FAO à la Commission et au NEPAD pour la mise en œuvre du Plan d'action intégré de Syrte/CAADP, le développement des programmes d'investissement nationaux à moyen terme (NMTIP) et l'élaboration des profils des projets d'investissement bancables (BIPP), comme un point d'entrée dans la mise en œuvre du Plan d'action de Syrte/CAADP et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux partenaires au développement d'intégrer ses initiatives aussi bien dans les budgets nationaux que dans les programmes d'assistance au développement;

10. **EXHORTE** les Communautés économiques régionales et les Etats membres à adapter leurs priorités de recherche agricole au niveau régional et national au Cadre pour la Productivité agricole africaine (CPAA) avec l'appui du Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA);
11. **PREND NOTE** de l'élaboration du système de suivi des dépenses agricoles pour l'affectation de 10% du budget à l'agriculture et **RECOMMANDE** l'adoption du système de suivi des dépenses agricoles comme base de la collecte annuelle des données sur la part du budget que les Etats allouent à l'agriculture;
12. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Maputo sur l'affectation de 10% du budget à l'agriculture.

**DECISION  
SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS  
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
Doc. EX.CL/283 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **INVITE** les Etats membres concernés et les Communautés économiques régionales (CER)/Groupes de négociation à participer activement à l'examen complet des négociations des Accords de partenariat économique (APE) prévue à l'article 37.4 de l'Accord de partenariat de Cotonou;
3. **LANCE UN APPEL** aux régions/groupes africains qui négocient les APE avec l'Union européenne (UE) pour qu'ils facilitent le rôle de coordination de la Commission tel que requis par les chefs d'Etat et de gouvernement, en l'invitant à participer à leurs sessions de négociations avec l'UE et en présentant régulièrement à la Commission, des rapports d'étape sur leurs négociations des APE ;
4. **DEMANDE** à la Commission de coordonner les activités les Communautés économiques régionales/groupes de négociations dans l'évaluation du processus de l'examen complet ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de continuer d'apporter son soutien technique aux Etats membres pour leur permettre de formuler des positions avisées;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de coordonner les résultats de l'évaluation des négociations des Accords de partenariat économique par les régions/groupes africains et de soumettre un rapport aux ministres du commerce de l'UA, pour examen et orientations.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR  
LA LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE  
DOC.EX.CL/287 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'Office international des Epizooties (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour la mise en œuvre de la stratégie africaine de lutte contre la Grippe aviaire aux niveaux national et régional, en vue de renforcer les capacités des Etats membres à mettre en place des systèmes d'épidémio-surveillance efficaces ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** du rôle important que la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires jouent en soutenant les Etats membres dans la lutte contre la grippe aviaire ;
4. **DEMANDE** à la Commission de continuer à mobiliser des ressources financières et techniques pour le renforcement des capacités ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en place les mesures appropriées en vue de prévenir la propagation de la grippe aviaire sur le continent ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de renforcer les capacités du Bureau interafricain des Ressources animales de l'UA (IBAR) en termes de ressources financières et humaines, afin de lui permettre de jouer un rôle de coordination efficace dans la lutte contre la grippe aviaire ;
7. **PREND NOTE** de l'offre de la République du Mali d'accueillir la prochaine conférence internationale sur la Grippe aviaire.

**DECISION SUR LA MISE EN PLACE ET L'ORGANISATION  
D'UNE UNITE ET D'UN FONDS D'APPUI A LA DEMOCRATIE ET  
D'ASSISTANCE ELECTORALE  
DOC.EX.CL/272(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;

2. **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;

3. **DECIDE DE:**

- i) Créer au sein du Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, une «Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale »;
- ii) Charger l'Unité de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de la Commission destinées à promouvoir la démocratie et les élections démocratiques en Afrique. Les missions dévolues à l'Unité sont la promotion de la démocratie en général, l'observation et le suivi des élections et l'assistance électorale;
- iii) Financer l'Unité à partir du budget ordinaire de l'Union africaine et du Fonds spécial d'appui à la démocratie et d'assistance électorale;
- iv) Autoriser la Commission à entreprendre toutes les actions requises pour mettre effectivement en place l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale et la rendre opérationnelle dans les meilleurs délais.

4. **DECIDE EGALEMENT :**

1. de créer au sein de la Commission de l'Union africaine, un « Fonds spécial d'appui à la démocratie et d'assistance électorale ».
2. que le Fonds est destiné à appuyer les activités de l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale.
3. que le Fonds est alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'Union, les contributions volontaires des Etats membres et d'autres sources en Afrique, y compris le secteur privé, la société civile et les particuliers, ainsi que par des fonds provenant d'activités de mobilisation de ressources.
4. que le Fonds est géré, sur le plan administratif, par l'Unité d'appui à la démocratie et d'assistance électorale au sein du Département des Affaires politiques et au plan financier par le Département des Finances. Les opérations du Fonds sont régies par le Règlement financier de l'Union .

5. que les bénéficiaires du Fonds sont les institutions électorales nationales et l'Unité d'assistance électorale;
6. que la Commission devra déterminer les procédures d'accès au Fonds, de même que les mécanismes d'évaluation et de performance des programmes soutenus par le Fonds.
7. que la Commission est autorisée à entreprendre toutes les actions requises pour mettre effectivement en place le Fonds spécial d'appui à la démocratie et d'assistance électorale et à accélérer le processus de sa mise en œuvre.

**DECISION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN ORIENT**  
**DOC.EX.CL/273(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
2. **REITERE** son soutien total et sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte légitime sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), son seul et légitime représentant dans l'exercice de ses droits nationaux inaliénables, notamment ses droits à l'autodétermination, au retour sur ses terres, à récupérer ses biens, à vivre en paix et dans la dignité dans un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale;
3. **REAFFIRME SON SOUTIEN** au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale des Nations unies, en particulier la résolution 194 des NU, les résolutions pertinentes de l'OUA/UA, l'initiative de paix arabe adoptée en 2002 par le Sommet de la Ligue des Etats arabes et la Feuille de Route du Comité du Quartet;
4. **SE FELICITE** du rôle prépondérant du Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine visant à poursuivre le processus démocratique et la tenue des élections législatives palestiniennes de manière pacifique et transparente;
5. **DEMANDE** au Gouvernement Israélien de mettre fin à toutes les mesures unilatérales, en particulier le Plan de désengagement d'Olmert qui pourrait créer de nouveaux faits accomplis sur le terrain, de cesser de déclarer qu'il n'y a pas de partenaire palestinien et de répondre favorablement aux appels du Président du Comité exécutif de l'OLP afin de reprendre le plus tôt possible les négociations sur le statut final;
6. **LANCE UN APPEL** aux deux parties afin qu'elles mettent fin aux actes de violence de part et d'autres et qu'elles honorent leurs engagements et les accords conclus entre eux, et se conforment aux initiatives de paix en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région;
7. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la Communauté internationale et au Quartet de continuer à fournir le soutien politique et financier nécessaire au peuple palestinien et à sa direction légitime, et de s'abstenir d'utiliser l'aide comme moyen de pression contre le peuple palestinien et **EXHORTE** la Communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue de relancer les négociations et de sauver le processus de paix;

8. **DEPLORE PROFONDEMENT** la situation humanitaire critique dans les territoires palestiniens occupés, en raison de la politique israélienne de fermeture des frontières et de blocage de la libre circulation des palestiniens;
9. **DENONCE** les mesures prises par Israël de différer le versement des recettes de la TVA et des droits de douanes destinés à l'autorité palestinienne, qui ont des conséquences néfastes sur le fonctionnement de l'AP, sur le taux croissant du chômage et du niveau de pauvreté dans les territoires palestiniens, ainsi que sur l'ensemble de la société palestinienne et la sécurité et la stabilité dans la région;
10. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** l'autorité d'occupation israélienne et dénonce ses pratiques et ses politiques répressives perpétrées contre des palestiniens sans défense, en particulier l'agression et les atrocités commises par les forces israéliennes les 9 et 13 juin 2006 contre d'innocents palestiniens sur la plage et au milieu de la bande de Gaza, ce qui est considéré comme un crime contre l'humanité et **DEMANDE** au Gouvernement israélien d'arrêter immédiatement ces actes qui sont en violation du Droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Gouvernement israélien de mettre fin à sa politique d'expansion des colonies et à la construction du mur de l'apartheid dans les territoires palestiniens occupés autour et dans la ville de Jérusalem; et **LANCE UN APPEL** au Gouvernement Israélien afin qu'il mette fin aux mesures prises visant à modifier le statut de la ville de Jérusalem occupée, et qui pourraient compromettre le processus de paix et tout espoir d'aboutir à une paix durable, juste et globale dans la région;
12. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** sur l'invasion et la campagne de détention en cours menée contre des civils dans les territoires palestiniens occupés ainsi que sur les conditions de vie misérables dans les prisons israéliennes et **DEMANDE** à la Communauté internationale d'œuvrer pour la libération des prisonniers et des détenus palestiniens;
13. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** face à la détérioration de la situation dans la Bande de Gaza suite aux incursions israéliennes dans la partie australe de la Bande et le recours à la force par les troupes israéliennes. **DEMANDE** une fin immédiate à ces mesures et **APPELLE** à la retenue et l'utilisation de moyen pacifique et du dialogue en vue de permettre aux efforts diplomatiques d'aboutir.
14. **DEMANDE EN OUTRE** au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des NU, notamment les résolutions 242 et 338, la Déclaration de Madrid, le principe de la terre contre la paix, l'Initiative arabe de Paix et la Feuille de Route afin de parvenir à une solution juste, globale, pacifique et acceptable au conflit israélo-arabe;

15. **LANCE UN APPEL** à la Direction palestinienne et à toutes les autres factions pour qu'elles règlent leurs différends et resserrent leurs rangs afin de présenter un front uni dans les négociations et l'application de la Feuille de Route du Quartet qui ouvriront la voie à l'instauration d'un Etat palestinien indépendant et souverain;
16. **PREND NOTE** des efforts déployés par le Comité des dix (10) Etats membres sur la Palestine, mis sur pied par la décision AHG/Dec.182(XXXVIII), en juillet 2002, et **DEMANDE INSTAMMENT** d'intensifier les efforts en vue de trouver une paix durable, juste et globale en Palestine et au Moyen-Orient.

**DECISION SUR L'ELABORATION  
D'UN CADRE D'ACTION DE L'UA POUR LA RECONSTRUCTION  
ET LE DEVELOPPEMENT POST-CONFLIT  
DOC.EX.CL/274(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.228(VII) adoptée au cours de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire tenue à Syrte, Libye du 28 juin au 2 juillet 2006 qui recommande à la Commission d'élaborer un Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) basé sur les dispositions pertinentes du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine et l'expérience acquise sur le continent;
2. **NOTE** les initiatives prises par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) et par la Commission en vue de l'élaboration d'un tel cadre, y compris la 4<sup>ème</sup> session du séminaire de réflexion des membres du CPS élargi aux autres représentants permanents des Etats membres, tenue à Durban, Afrique du Sud les 4 et 5 septembre 2005, la réunion des experts techniques sur la RDPC tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 7 au 8 février 2006 et la réunion UA/Organisations de la Société Civile (OSC), tenue à Abuja, Nigeria du 5 au 7 avril 2006, ainsi que la réunion de validation qui s'est tenue au siège de la Commission le 31 mai 2006;
3. **APPROUVE** le Cadre d'action pour la RDPC, tel qu'adopté par la réunion des experts gouvernementaux convoquée à Addis-Abeba les 8 et 9 juin 2006 pour examiner ledit document avant sa présentation à la 9<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, à Banjul (Gambie) en juillet 2006, en tant que Cadre pour des actions globale et efficace destinées à consolider la paix et à promouvoir le développement durable;
4. **SOULIGNE** que cette politique vise à promouvoir la rapidité, l'efficacité et la coordination des activités dans les pays post-conflits et à poser les bases de la justice sociale et de la paix durable conformément à la vision africaine de renaissance et de croissance. En conséquence, ce Cadre d'action est conçu comme un instrument de : a) consolidation de la paix et de prévention de la recrudescence de la violence, b) d'aide pour traiter des causes profondes des conflits, c) d'accélération la planification et de mise en œuvre des activités de reconstruction et d) de renforcement des complémentarités et de la coordination entre les différents acteurs du processus de RDPC;

5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les institutions compétentes des Nations unies (ONU) et les autres institutions, les Organisation non-gouvernementales (ONG) africaines, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Cadre d'action pour la RDPC, y compris l'élaboration de directives opérationnelles afin d'adapter ledit Cadre aux niveaux régional et national, et à l'établissement d'une base de données pour les experts africains en matière de RDPC qui sera mise à la disposition des pays émergeant de conflits, la mobilisation des ressources requises et le renforcement des capacités africaines, notamment le recours à des volontaires de l'UA (VUA) et le renforcement des capacités des ONG africaines compétentes à aborder les questions de reconstruction post-conflits.
6. **DECIDE** de créer un Comité permanent multidimensionnel de l'Union africaine pour apporter le soutien politique et mobiliser toutes les ressources nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre du Cadre d'action.
7. **DECIDE EN OUTRE** que ce Comité permanent travaille en interface avec la Commission des Nations Unies pour l'établissement de la paix et que ce Comité bénéficie du soutien des unités concernées de la Commission, par l'intermédiaire de son Département Paix et Sécurité.

**DECISION SUR LE COMITE D'EXPERTS AFRICAINS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT  
DOC.EX.CL/275(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts du Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant (Comité) pour les activités qu'il a entreprises pour populariser la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Charte africaine) et **DEMANDE** au Comité de commencer à examiner les rapports reçus des Etats membres ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** concernant les défis qui continuent de se poser aux enfants sur le continent, en particulier, les orphelins et les enfants vulnérables ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils accélèrent le processus de ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et mettent en œuvre ses dispositions ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à accorder une attention particulière aux enfants dans leurs politiques et programmes de développement et s'engage à réaliser «l'Agenda d'une Afrique digne des enfants » ;
6. **INVITE** le Comité à collaborer avec la Commission en vue de la convocation de la réunion d'évaluation à mi-parcours pour évaluer la mise en œuvre de la Position africaine commune sur les enfants, prévue pour le dernier trimestre de 2006 ;
7. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils apportent un soutien moral, technique et financier au Comité;
8. **DEMANDE** à la Commission de continuer à apporter son soutien au Comité et à renforcer ses capacités afin de lui permettre de fonctionner avec plus d'efficacité.

**DECISION**  
**SUR LE PROJET DE CADRE DE POLITIQUE**  
**DE MIGRATION POUR L'AFRIQUE**  
**DOC. EX.CL/276 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision précédente demandant aux Etats membres de faire parvenir leurs observations à la Commission de l'UA en vue de finaliser le projet de Cadre de la politique de migration et donnant mandat à la Commission de l'UA de soumettre le projet de texte final à sa prochaine session ;
2. **PREND NOTE** du projet de Cadre de politique de migration pour l'Afrique ;
3. **PREND NOTE EGALEMENT** des observations des Etats membres qui ont été intégrées dans le texte final du projet de Cadre ;
4. **CONSCIENT** des défis de développement posés par la migration et également des avantages qu'elle représente pour les Etats membres;
5. **ADOpte** le Cadre de politique de migration pour l'Afrique en tant que lignes directrices et document de référence visant à aider les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) à élaborer des politiques de migration nationales et régionales ;
6. **EXHORTE** les Etats membres et les CER à se servir dudit Cadre dans l'élaboration de leurs politiques de migration ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec l'Organisation internationale pour la migration et aux autres partenaires pour qu'ils aident les Etats membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de migration efficaces ;
8. **DONNE MANDAT** à la Commission de l'Union africaine de mettre en place, en collaboration avec les partenaires un mécanisme de suivi ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de l'Union africaine de mettre en place un mécanisme pour entreprendre les actions de suivi nécessaires et soumettre périodiquement un rapport sur la mise en œuvre du Cadre.

**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE  
RELATIVE A LA MIGRATION ET AU DEVELOPPEMENT  
DOC.EX.CL/277 (IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision prise par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement donnant mandat à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion d'experts à Alger (Algérie) en vue d'élaborer une position africaine commune sur la migration et le développement et **FELICITE** le Gouvernement d'Algérie pour avoir abrité la réunion d'experts ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la réunion d'experts tenue à Alger (Algérie) en avril 2006 ;
3. **ADOpte** la position africaine commune sur la migration et le développement ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à intégrer la migration dans les stratégies de développement et dans leur mise en œuvre, en particulier dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines ;
5. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans la position africaine commune sur la migration et le développement ;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle continue à coopérer dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs contenus dans la position africaine commune sur la migration et le développement, et à soutenir la réalisation de ces objectifs ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec l'Organisation internationale pour la migration et d'autres partenaires, de coordonner et de mener des campagnes de plaidoyer pour la mise en œuvre de la position africaine commune sur la migration et le développement ;
8. **ACCUEIL FAVORABLEMENT** l'offre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne d'abriter la Conférence ministérielle sur la migration et le développement ;
9. **DONNE MANDAT** au Président de la Commission de :
  - i) continuer ses contacts avec l'Union européenne, en consultation avec les autorités libyennes, concernant l'organisation de la Conférence ministérielle Afrique-Europe prévue à Tripoli, en Libye, avant la fin de 2006 ;

- ii) présenter la position africaine commune sur la migration et le développement à la Conférence ministérielle Afrique-Europe sur la migration et le développement ;
  - iii) définir la position commune en tant que consensus général africain sur les questions de migration et de développement et la présenter au groupe des Ambassadeurs africains à l'ONU en tant que contribution de l'Afrique au dialogue de haut-niveau de l'ONU sur la migration internationale et le développement prévue en septembre 2006 ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence, sur les résultats de la conférence ministérielle Afrique-Europe sur la migration et du dialogue de haut-niveau de l'ONU sur la migration internationale et le développement.

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
DOC.EX.CL/279(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la tenue, à Banjul (Gambie) en mai 2006, de la session de réflexion sur le renforcement de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et des consultations qui ont eu lieu à ce sujet entre les organes de l'Union ayant dans leur compétence la promotion et la protection des droits de l'homme et **SOULIGNE** la nécessité de renforcer la CADHP;
3. **REAFFIRME** la place centrale de la CADHP dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples sur le continent, et **INVITE** les Etats membres à continuer à lui apporter leur plein appui dans la mise en œuvre de son mandat et **SOULIGNE** la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les différents organes de l'Union compétents dans le domaine des droits de l'Homme ainsi qu'avec les institutions nationales des Droits de l'Homme;
4. **DEMANDE** la CADHP à établir des liens solides de collaboration avec la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
5. **SAISIT** l'occasion de la célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la CADHP pour lui rendre hommage et la féliciter pour le travail considérable qu'elle a accompli dans la promotion et le respect des Droits de l'Homme sur le continent.

**DECISION SUR LE MOUVEMENT PANAFRICAIN DES FEMMES  
DOC. EX.CL/271(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président sur les activités de la Direction Femmes, Genre et Développement ;
2. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.192 (VII) prise au Sommet de Syrte et partant sur la nécessité de revitaliser l'Organisation panafricaine des femmes ;
3. **SE FELICITE** des consultations en cours sur l'avenir de l'Organisation panafricaine des femmes ;
4. **DECIDE** que la Commission et les Etats membres continuent de s'impliquer activement et d'appuyer ces consultations qui sont destinées à renforcer l'Organisation panafricaine des femmes et d'édifier un mouvement panafricain des femmes puissant et dynamique ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre ses efforts visant à renforcer les capacités de la Commission en vue d'intégrer les questions relatives aux femmes dans les politiques, programmes et activités de l'Union.

## DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures ;
2. **ENTERINE** les candidatures suivantes :
  - a) République fédérale du Nigeria au Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) pour la période 2006-2008 au cours des élections qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2006 ;
  - b) M. Hamadoun I. Touré, du Mali, actuel Directeur du Bureau pour le Développement des Télécommunications, au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) au cours des élections qui auront lieu à Antalya (Turquie), du 6 au 24 novembre 2006 ;
  - c) Commandant (à la retraite) John Ray Kwabena Tandoh, du Ghana au poste de Secrétaire général adjoint de l'Union internationale des Télécommunications (UIT), au cours des élections prévues du 6 au 24 novembre 2006;
  - d) M. Patrick Masambu, de l'Ouganda, au poste de Directeur du Bureau de développement des Télécommunications de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) au cours des élections qui auront lieu à Antalya (Turquie) du 6 au 24 novembre 2006;
  - e) M. Guillaume Pambou Tchivounda, du Gabon, pour le renouvellement de son mandat à la Commission du Droit international au cours des élections qui se dérouleront lors de la 61ème session de l'Assemblée générale des Nations-Unies prévue à l'automne 2006 ;
  - f) République du Rwanda, pour élection comme membre du Conseil d'administration de l'Union internationale de Télécommunications (UIT), pour la période 2006-2010 aux élections qui auront lieu à Antalya (Turquie), du 6 au 24 novembre 2006;
  - g) M. Kingston Papie Rhodes, de Sierra Leone, candidat au poste de président et membre de la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI), aux cours des élections prévues lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2006, à New York;

- h) République arabe d'Égypte, pour une réélection en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) pour la période 2006-2010 au cours des élections prévues lors de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union qui se tiendra en Turquie du 6 au 24 novembre 2006;
- i) M. Muhammad Yussuf, de Tanzanie, pour une réélection au corps commun d'inspection des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu au cours de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra de septembre à décembre 2006 à New York;
- j) République du Ghana, pour une réélection comme membre du Conseil d'administration de l'UIT pour la période 2006-2010, au cours de la Conférence des plénipotentiaires de l'Organisation prévue du 6 au 24 novembre 2006 à Antalya (Turquie);
- k) Ambassadeur Omer Yousif Bireedo, du Soudan, au corps commun d'inspection des Nations Unies lors des élections qui se tiendront en marge des réunions de la 61<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies à New York ;
- l) Ambassadeur Pedro Comissario, du Mozambique, pour une réélection à la Commission du Droit international, lors des élections qui se tiendront au cours de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- m) Professeur Abdelfattah Amor, de la Tunisie, pour un troisième mandat au Comité des Droits de l'Homme, lors des élections qui auront lieu à New York en septembre 2006 ;
- n) Docteur Fathi Kemicha, de la Tunisie pour un nouveau mandat à la Commission du Droit international lors des élections qui auront lieu à New York en novembre 2006 ;
- o) M. Mohsen Belhaj Amor, de la Tunisie, pour un nouveau mandat en qualité de président de la Commission de la Fonction publique Internationale, lors des élections qui auront lieu à New York en novembre 2006 ;
- p) République du Cameroun, pour une réélection en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) pour la période 2006-2010 au cours des élections prévues lors de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union qui se tiendra en Turquie du 6 au 24 novembre 2006 ;
- q) M. Zourmba Aboubakar, du Cameroun, pour une réélection en qualité de membre du Comité de Régulation de Radio de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) pour la période 2006-2010 au cours des élections prévues du 6 au 24 novembre 2006 en Turquie;

- r) Hon. Amos Wako, du Kenya, en qualité de membre de la Commission du Droit international ;
  - s) République de la Zambie, comme membre du Conseil d'administration de l'ONUSIDA;
  - t) Professeur Oti Boateng, du Ghana, pour une ré-élection à la Commission de la Fonction publique internationale au cours de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
  - u) République d'Afrique du Sud, pour l'un des sièges de membres non permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2007-2008 ;
  - v) Grande Jamahiriya arabe libyenne, au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2008-2009, au cours des élections qui auront lieu lors de la 62<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
  - w) Burkina Faso pour une ré-élection comme membre du Conseil d'administration de l'UIT pour la période 2006-2010 au cours des élections qui auront lieu lors de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union à Antalya, en Turquie du 6 au 24 novembre 2006.
4. **DECIDE EGALEMENT** que la République Tunisienne a le droit de présenter directement la candidature de Monsieur Montasser Ouaili au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des Télécommunications (UIT).

**DECISION SUR LA DEMANDE OFFICIELLE  
POUR L'UTILISATION DES ARRIERES  
EN VUE DE COUVRIR LES DEPENSES ADDITIONNELLES  
AUTORISEES PAR LE CONSEIL  
DOC.EX.CL. 245(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP et **REITERE** sa précédente décision Ext/EX.CL/Dec.1(VIII);
2. **AUTORISE** la Commission à utiliser les arriérés de contributions recouverts pour couvrir les dépenses additionnelles approuvées ;
3. **AUTORISE EGALEMENT** le décaissement d'un fond , à partir des arriérés recouverts, en faveur du Parlement panafricain sur la base d'une formule convenue avec la Commission ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la présente décision.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)  
DOC.EX.CL.279(IX)**

La Conseil exécutif,

1. **ADOPTÉ** et autorise, conformément à l'article 59 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte Africaine), la publication du 20<sup>ème</sup> Rapport d'Activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et des annexes à l'exception de celle contenant la décision 245 concernant le Zimbabwe;
2. **INVITE** le Zimbabwe à communiquer à la CADHP dans un délai de deux (2) mois suivant l'adoption de la présente décision, ses observations sur la décision en question et à la CADHP d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil Exécutif ;
3. **INVITE EGALEMENT** les Etats Membres à communiquer, dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la notification de la CADHP, leurs observations sur les décisions que la CADHP doit soumettre au Conseil Exécutif et/ou à la Conférence ;
4. **EXHORTE** les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique entré en vigueur le 25 novembre 2005;
5. **SOULIGNE** la nécessité pour la Commission d'allouer des ressources humaines et matérielles suffisantes à la CADHP, tel que prévu à l'Article 41 de la Charte africaine afin de permettre à la CADHP de mener à bien son mandat conformément aux dispositions de la Charte africaine ;
6. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre et à présenter leurs rapports initiaux/périodiques à la CADHP conformément à l'article 62 de la Charte Africaine et **DEMANDE** à la CADHP d'achever, dans les meilleurs délais, la réflexion qu'elle a entreprise sur ses relations avec les divers organes et institutions de l'Union Africaine, y compris la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et de soumettre au Conseil, les recommandations appropriées à cet égard ;
7. **DEMANDE** à la CADHP de participer activement au processus de mise en place effective de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de coopérer pleinement avec cette nouvelle institution.

**DECISION SUR LA PROMULGATION  
D'UNE LEGISLATION RELATIVE A L'ORGANISATION ET  
AU RESPECT DE LA VIE SOCIALE EN AFRIQUE  
DOC.EX.CL./290 (IX)Add.4**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE AVEC REMERCIEMENTS** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relative à « la promulgation d'une loi régissant et garantissant le respect de la vie sociale en Afrique » ;
2. **REND HOMMAGE** à la Grande Jamahiriya pour cette initiative qui révèle une vision future visant à promouvoir les relations familiales et à garantir une protection juridique des droits et des obligations des hommes et des femmes ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de créer un groupe de juristes et d'experts en matière de sciences sociales et de législations religieuses et laïques, en vue de promulguer une loi aux fins de régir la vie sociale en Afrique, de garantir la protection des femmes et des enfants, de déterminer les responsabilités à leur égard, et de soumettre cette loi à la prochaine session de la Conférence.

**DECISION SUR LA CAMPAGNE  
PANAFRICAINE D'ERADICATION DE LA MOUCHE TSE-TSE  
ET DE LA TRYPANOSOMIASE (PATTEC)  
DOC. EX.CL/271(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** et **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission et les pays touchés par le fléau de la mouche Tsé-Tsé en vue de relever le défi conformément à la décision sur la Campagne Panafricaine d'Eradication de la Mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase (PATTEC), tel que contenu dans le rapport de la Commission;
2. **EXHORTE** les Etats membres et les partenaires de développement à répondre positivement à l'invitation à la Conférence spéciale des donateurs sur le PATTEC qui sera organisée par la Banque africaine de développement au nom de la Commission, en octobre 2006 à Tunis (Tunisie);
3. **PREND NOTE** de la prochaine Conférence des donateurs sur le PATTEC et **DEMANDE** aux Etats membres d'aider à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme PATTEC.

**DECISION  
SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des informations fournies par la Commission sur la création des Comités techniques spécialisés (CTS);
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de procéder le plus rapidement possible à l'étude sur les CTS et d'en soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2007.

**DECISION SUR LA CREATION DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES  
ET DE RECHERCHES SUR LA MIGRATION  
DOC.EX.CL. 290(IX)Add.2**

Le Conseil exécutif,

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative du Gouvernement du Mali relative à la création d'un Centre d'Etudes et de Recherches sur la Migration;
2. **APPROUVE** la création dudit Centre ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Mali, de suivre la mise en œuvre de cette décision, et de diriger le processus d'établissement du Centre africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur le processus à la 10<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECLARATION DE LA 9<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF  
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN PALESTINE**

Le Conseil exécutif de l'Union africaine réuni en sa 9<sup>ème</sup> session ordinaire à Banjul (Gambie),

**Ayant examiné** la situation en Palestine à la lumière des évolutions récentes qui y ont été enregistrées ;

**Exprime sa vive préoccupation** face à la détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens ;

**Exprime sa profonde indignation et condamne** les agressions et les incursions israéliennes dans la bande de Gaza et les raids dévastateurs sur les infrastructures et les équipements publics, ce qui met en danger la vie de la population civile, fait monter la tension et anéantit tout espoir de relancer le processus de paix ;

**Dénonce** l'arrestation des membres du Gouvernement palestinien et exige leur libération immédiate ;

**Demande instamment** aux autorités d'occupation israélienne de mettre fin immédiatement à leurs pratiques oppressives ;

**Lance un appel** à la communauté internationale et en particulier aux membres du Quartet pour qu'elle relance leur plan afin de faciliter le retour à la table de négociation conformément aux principes du droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de parvenir à une solution durable et globale au conflit israélo-palestinien sur la base de deux Etats (Palestine et Israël) vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

**Renouvelle sa solidarité et son soutien** au peuple palestinien dans sa lutte pour son affranchissement du joug de l'occupation israélienne.